



COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis Duciel
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/LC

DÉCISION N° 2022-11/113

TELESURVEILLANCE ANNUELLE DE 11 SITES MUNICIPAUX ET ABONNEMENT GSM DES ECOLES PUBLIQUES MARCEL PAGNOL, JULES FERRY ET DU CENTRE DE LOISIRS - CONTRAT AVEC LA SOCIETE SURVEILLANCE VOL FEU

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune :

- d'assurer la surveillance de 11 sites municipaux pendant leur temps de fermeture ;
- de sécuriser l'entrée au portail des écoles publiques Marcel Pagnol et Jules Ferry et l'entrée du Centre de Loisirs par un système de vidéosurveillance, nécessitant l'abonnement à des puces GSM ;

CONSIDÉRANT que la société SURVEILLANCE VOL FEU, sise rue Paul Héroult, BP 278 à ROMANS cedex (26106), a fait une proposition intéressante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier la télésurveillance annuelle de 11 sites municipaux et les 3 abonnements GSM des écoles publiques Marcel Pagnol, Jules Ferry et du Centre de Loisirs à la société SURVEILLANCE VOL FEU, sise rue Paul Héroult, BP 278 à ROMANS cedex (26106), à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/11/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'article 611 du budget communal.

- 4 752 € TTC par an pour la télésurveillance des 11 sites (soit 30 € HT mensuel par site) ;
- 74.40 € TTC par intervention d'un véhicule spécialisé au coup par coup ;
- 375.26 € TTC par an pour l'abonnement pour les puces GSM (soit 8.03 € HT mensuel pour la puce GSM d'une école et 10 € HT pour la puce GSM du Centre de Loisirs).

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.


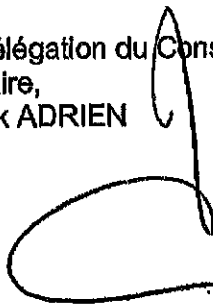
Un extrait en est publié sur le site internet de la ville de Valréas.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 22 novembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 24 NOV. 2022
de la publication sur le site internet de la ville le : 24 NOV. 2022